Procédure locale – COREE DU SUD

Etape 1 :
Le dossier de candidature est transmis par l'OAA aux autorités sud-coréennes.

Le délai d'attente avant l'attribution d'un enfant varie de 1 à 2 ans.

Etape 2 :
Le Holt Children's Service attribue un enfant à la famille candidate et leur envoie le dossier de l'enfant par l'intermédiaire de l'OAA.

Etape 3 :
La décision locale d'adoption (consentement du tuteur de l'enfant à l'adoption) est établie et enregistrée à l'état civil.
L'enfant est remis aux parents avec un dossier contenant les documents officiels (attestation de remise de l'enfant, consentement, dossier médical, acte de naissance etc…)

Etape 4 :
L'organisme autorisé sud-coréen demande au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales coréen une autorisation d'émigration pour que l'enfant puisse quitter le pays.

Etape 5 :
L'autorisation de sortie du territoire se matérialise par l'émission du passeport de l'enfant

Etape 6 :
Le dossier de demande **de visa long séjour adoptio**n est déposé au service des visas de l'Ambassade de France à Seoul

Délai d'attente : de 2 à 5 jours maximum si le dossier est régulier